

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2026

## Délibération n°2026-31

Objet :

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « RÊVE DE LARGE »

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 20 février 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 18

**Maire** : M. Ferdy LOUISY

**Adjoints** :

Mme Jenifer GÉRAN

Mme Chantal REGENT

M. Luc DONNET

Mme Geneviève GAMER

Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

**Conseillers municipaux**

M. Lucien JOSEPHINE

M. Philippe TARER

Mme Nadia CONSTANT

M. Félix EMMANUEL

Mme Hélène NAGAMAN

Mme Marielle LAROCHELLE

Mme Léone FORTUNÉ

Mme Cynthia CHAPOULIE

Mme Jacqueline JANGAL

M. Meddy TOTO

M. Neddy NERTOMB

Mme Patricia DANICAN

<b>Nombre de membres</b>	En exercice	27
	Présents	18
	Absents	09
	Procuration	00
<b>Vote</b>	Pour	18
<b>A l'unanimité</b>	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	18

Date de la convocation	20 février 2026
<b>Acte rendu exécutoire</b>	
le.....	05 MARS 2026
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	05 MARS 2026
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	05 MARS 2026

**Sièges vacants** : Deux (2) sièges sont vacants à la suite de la démission de conseillers municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir** : 00

**Absents** : 09

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, Mme Lovely SAINT-MAXIMIN, Mme Marie-Louise MÉLON, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE.

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711140-20260305-5-DE

Acte certifié exécutoire

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Jacqueline JANGAL.

Réception par le Préfet : 05-03-2026

Publication le : 05-03-2026

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L.2311-5, L.2311-11 et L.2312-12 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la demande de l'association RÊVE DE LARGE ;

**Vu** le rapport de M. le Maire visant à attribuer à l'association RÊVE DE LARGE une subvention de 30 000 € (trente mille euros) ;

**Considérant** que la municipalité apporte un soutien aux associations qui participent, par leurs actions, au développement des activités sociales, culturelles et sportives de la Commune ;

**Considérant** qu'à la date du présent Conseil municipal, le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 n'a pas encore été voté.

**Considérant** que la décision d'attribution d'une subvention aux associations et autres personnes de droit public ou privé peut intervenir avant le vote du budget, à condition qu'elle soit expressément subordonnée à l'inscription des crédits correspondants

**Considérant** qu'afin d'assurer la continuité du fonctionnement des associations et d'éviter toute difficulté de trésorerie en début d'exercice, il appartient à la Ville de soumettre ses points à l'approbation de l'assemblée délibérante.

### APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

**Article 1 : D'APPROUVER** le principe de l'attribution d'une subvention à hauteur de 30 000 € (trente mille euros) à l'association RÊVE DE LARGE pour sa participation à la Route du Rhum 2026.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que cette attribution est faite sous réserve du vote du budget primitif de l'exercice 2026 et de l'inscription des crédits correspondants.

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association RÊVE DE LARGE, définissant l'objet, le montant de la subvention accordée, les conditions de son utilisation par l'association et de son versement.

**Article 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention après le vote du budget et dans la limite des crédits ouverts.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.



La Secrétaire de séance

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-21971140-202603031317

Réception par le Préfet : 05-03-2026

Publication le : 05-03-2026

Jacqueline JANGAL